

COMPTE RENDU de la CAPN1 du 21 AVRIL 2016

Représentants du SNCDFIP : Bernard HOUTEER, Françoise NOITON, Guylaine ASSOULINE, Sylvie SIRE et Claude BRECHARD en qualité d'expert,

La CAP était présidée par Antoine MAGNANT chef du service RH qui a, dans un propos liminaire étoffé donné un certain nombre d'informations.

Après avoir indiqué sa fierté et son émotion de présider sa 1ère CAP il nous a indiqué vouloir être pro actif dans tous les domaines de la gestion RH. Il a précisé qu'il était attaché aux valeurs fondamentales que sont la confiance et la clarté.

Pour ce qui concerne le contenu de cette CAP, il a précisé :

- que les orientations de GPEEC qui avaient été annoncées l'an dernier étaient respectées malgré les suppressions d'emplois à savoir 9 accès d'AFIP à AGFIP (dont une à titre personnel avant la retraite) avec des perspectives de « rentrer dans le cadre GPEEC d'une fourchette de 10 à 15 accès par an » qui devrait être atteint sur l'année avec la prochaine CAP

- la promotion de 5 AGFIP de classe normale à 1ère classe permettant de boucler un « cycle de 10 » (5 arrivées externes)

- l'arrivée dans le réseau de la DGFIP de 2 personnalités éminentes qui ont fait une part importante de leur carrière au sein du ministère des finances : Hugues BIED CHARRETON (DAF défense et ex budget) et Michel LAFFITTE (ex sous directeur direction du Trésor, Banque d'affaires et CDC)

- pour ce qui concerne les promotions il n'y en aura plus en classe exceptionnelle en opération « coup de chapeau » avant la retraite , mais il continuera à y en avoir pour les 1ères classe et la classe normale – Quant aux détachements s'il n'y en a pas eu dans cette cap cela ne signifie pas qu'il n'y en aura pas dans les prochaines cap.

- Pour ce qui concerne la pratique de l'interrogation de la cap par mail, M. MAGNANT a convenu qu'il s'agissait d'une pratique peu orthodoxe mais qui a été nécessitée par l'urgence ; il s'est engagé à ne pas abuser de cette procédure et à limiter l'urgence.

- M. MAGNANT est ensuite revenu sur l'accès à la classe exceptionnelle : Est à la signature du directeur général de la fonction publique après avoir été signé par le DG un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 2009 relatif à la classe exceptionnelle. Ce texte précise les postes qui « ouvrent droit » à la classe exceptionnelle : en retenant un contingent de 36 postes – idem au projet- mais en modifiant la répartition (+ 4 pour les directeurs (régionaux et de 1ère classe) avec en contrepartie -1 pour les chargés de mission DG et -3 pour les agences comptables , ce qui donnerait a priori 20 postes de directeur en comptant PARIS, 5 pour les DDG, 2 pour les agences comptables , 4 pour les chargés de mission auprès du DG et 5 pour les services à compétence nationale.

- sur les départs en retraite d'AGFIP : 10 départs sur ce 1^{er} semestre 2016 avec en perspective :

* 2 départ en fin d'année 2016 (la Vendée et le Val d'Oise)

* 4 départs au 1^{er} trimestre 2017 (dont a priori 2 DRFIP, une ex DRFIP et une DDFIP)

* 9 départs potentiels pour le 2ème semestre 2017

- M. MAGNANT a aussi précisé qu'il était ouvert à des discussions hors CAP (en réunion-GT ou autre) sur un contenu à définir en commun toutes OS confondues et notamment sur l'évaluation du corps.

ENSUITE les différentes OS ont lu leur déclaration liminaire (ci jointe celle du SNCDFIP)

Nos commentaires à ce stade :

- il est regrettable que le projet d'arrêté concernant la classe exceptionnelle n'ait été modifié qu'à la marge par rapport aux remarques formulées par l'ensemble des OS et de l'ADAFIP.

- si on note avec satisfaction le nombre d'accès à AGFIP nous continuons à déplorer le faible nombre d'accès à la 1ère classe compte tenu du nombre de collègues concernés ainsi que l'opacité des choix et le faible nombre d'accès à la classe normale avant la retraite .

ELEMENTS DE REPONSE de M. MAGNANT aux différentes déclarations et interventions des OS :

- sur le reproche de la signature du décret de nomination des collègues affectés outre mer avant avis de la CAP : le chef de service a promis d'essayer de faire mieux mais le contresens du ministre de l'outre mer complique l'exercice ...

- sur les accès à la 1ère classe devant les critiques unanimes des OS sur l'opacité des choix effectués il a indiqué que pour les accès (hors coup de chapeau retraite) l'orientation était plutôt de retenir les directeurs ayant exercé au moins sur 2 départements. Suite à une question sur le fait de retenir comme critère « qualifiant » un poste de N°2 sur une direction régionale importante , le chef de service n'a pas exclu ce critère et a précisé que l'orientation « directeur » n'était qu'un des critères d'orientation et que la mobilité était aussi un critère !

Notre commentaire :

*avec au demeurant des propos qui contredisent les faits : pour l'accès 1ère classe « coup de chapeau » 2 directeurs (DDFIP et agent comptable n'ont pas été retenus alors que 2 directeurs de pôle dont un en direction non régionale ont été retenus !)
Comprendra qui pourra !!!*

- sur l'accès AFIP à AGFIP : en ce qui concerne les tableaux antérieurs à ceux examinés (TA 2007/2008 et IP 1993/1994), il sera demandé aux délégués de se rapprocher des

AFIP pour leur donner de la visibilité. Pour ceux qui ont été promus, outre leur grande qualité, les aspects de mobilité fonctionnelle et géographique sont clairement identifiés.

- Pour les postes de RRPIE : 2 postes sont « gelés » et seront offerts à l'extérieur (LYON et DIJON) – c'est une contrepartie à la mission qui reste rattachée à la DGFIP

Notre commentaire :

pas d'indication sur un éventuel avis de la CAP et encore des pertes de débouchés pour les AFIP.

- Pour ce qui concerne la recherche de débouchés « externes » , M. MAGNANT a précisé que ce point était dans sa feuille de route et que M. RAUDE mandaté à cet effet lui avait remis un rapport hier. Il nous en reparlera

- Pour la sélection AFIP il reconnaît que les critères peuvent être difficilement lisibles et déplore que les « recalés » ne puissent bénéficier d'une réelle 2ème ou 3ème chance comme pour la sélection à AFIPA – Il reconnaît que le système n'est pas satisfaisant -

Notre commentaire :

nous souhaitons que ces déclarations se traduisent dans les faits par une action réelle d'amélioration des modalités de sélection.

- Sur le reproche d'avoir déconnecté le mouvement AFIP du mouvement AGFIP : il précise que l'on aurait trop attendu ce qui aurait encore augmenté les intérimis que l'on dénonce

- Sur les affectations d'AFIP dans les DDFIP de 3ème et 4ème catégorie il a précisé que plusieurs directeurs ont souhaité élargir la liste des postes ouverts . Une réflexion est en cours .

- Sur la responsabilité personnelle et pécuniaire, il constate qu'il n'y a pas de tarissement des souhaits de rejoindre un poste comptable, et qu'il faut relativiser les menaces et que nos craintes sont peu audibles par l'extérieur.

Les différentes OS ont évoqué la situation de plusieurs collègues , mais aucune des interventions n'a eu d'effet dans la présente CAP.

NOS VOTES :

le SNCDFIP a eu à se prononcer :

- sur l'intégration des « extérieurs » sur la 1ère classe sur les articles 8-2 et 8-3 du statut : ABSTENTION dans la mesure où pour l'un d'eux la nomination sur une DDFIP de 1ère catégorie aurait dû entraîner la nomination à la classe exceptionnelle selon l'arrêté toujours en vigueur.

- sur la liste d'aptitude au grade d'AFIP : vote pour

- sur les intégrations après détachement : vote pour

- sur le TA au grade d'AGFIP 1ère classe : le SNCDFIP ne votait pas (seuls votaient les représentants de la 1ère classe -CFDT et Solidaires)

- sur le TA au grade d'AGFIP N : le SNCDFIP n'a pas pris part au vote dans la mesure où le décret nommant le collègue qui rejoint la Guyane a été pris AVANT avis de la CAP

- sur la mutation d'un AGFIP de CE : vote pour

- sur la mutation AGFIP de 1ère classe : ABSTENTION dans la mesure où le décret nommant le collègue qui rejoint la Réunion a été pris AVANT avis de la CAP

- sur la mutation des AGFIP de classe normale : vote pour

prochaine réunion de la cap 1 : mardi 17 mai à 14h30